

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-FRANCOIS Stéphane-

Excusé: Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)
Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)
Mr SALGUEIRO Victor (procuration à Mr DUBOIS Gilles)

Absents : Mr LEONARD Jean-Luc et Mr BAUM Eric

Conseillers en exercice : 14

date convocation : 02/03/2023

Conseillers présents : 09

date affichage : 13/03/2023

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Délibération n°04/2023

Convention entre les membres du SIVU et la commune de Roville-Devant-Bayon

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

La commune de Roville-Devant-Bayon, membre du SIVU de la Haute Moselle a été choisie pour lieu d'implantation du groupe scolaire que ce syndicat a décidé de créer en remplacement des 3 écoles actuelles. Pour ce faire, par délibération du 1^{er} février 2023 le conseil municipal a pris la décision de mettre à disposition, la parcelle AB 228 située rue du 4 Septembre.

Après étude, il s'avère que la vente de la parcelle est la solution la plus appropriée pour réaliser cet investissement par le SIVU.

S'agissant du devenir du terrain, en cas de dissolution du SIVU, le conseil municipal de Roville-Devant-Bayon demande que la convention annexée à la présente délibération soit également annexée à l'acte de vente de la parcelle AB 228 au SIVU.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 13/03/2023

Madame le Maire, Clara BRETON




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-FRANCOIS Stéphane-

Excusés Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)
Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)
Mr SALGUEIRO Victor (procuration à Mr DUBOIS Gilles)

Absents : Mr LEONARD Jean-Luc et Mr BAUM Eric

Conseillers en exercice : 14

date convocation : 02/03/2023

Conseillers présents : 09

date affichage : 13/03/2023

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Délibération n°05/2023

Location du logement communal sis 45 avenue du Général Leclerc

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de louer le logement F4 situé 45 avenue du Général Leclerc pour une durée de 6 ans.
- Fixe le montant du loyer mensuel à la somme de 520 euros
- Autorise Mme le Maire à rechercher un locataire et à signer tous les documents relatifs à cette affaire (bail, état des lieux...)

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 13/03/2023

Madame le Maire, Clara BRETON




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-FRANCOIS Stéphane-

Excusé : Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)
Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)
Mr SALGUEIRO Victor (procuration à Mr DUBOIS Gilles)

Absents : Mr LEONARD Jean-Luc et Mr BAUM Eric

Conseillers en exercice : 14

date convocation : 02/03/2023

Conseillers présents : 09

date affichage : 13/03/2023

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Délibération n°06/2023

Compte de gestion 2022 du budget principal de la commune

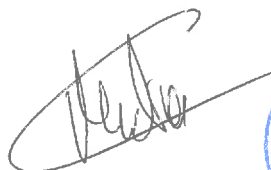
Le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité,

Le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune dressé par Madame l'inspectrice des Finances publiques de Vandœuvre-Lès-Nancy.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 13/03/2023

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-FRANCOIS Stéphane-

Excusé : Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)
Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)
Mr SALGUEIRO Victor (procuration à Mr DUBOIS Gilles)

Absents : Mr LEONARD Jean-Luc et Mr BAUM Eric

Conseillers en exercice : 14

date convocation : 02/03/2023

Conseillers présents : 09

date affichage : 13/03/2023

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Délibération n°07/2023

Vote du compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Monsieur Alain GODEY, 1^{er} Adjoint donne lecture du compte administratif 2022 du budget principal de la commune, dressé par Madame BRETON Clara, Maire, qui se résume comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 469 884.88 euros
 - Recettes de fonctionnement : 511 833.22 euros
 - Dépenses d'investissement : 93 783.01 euros
 - Recettes d'investissement : 15 631.72 euros
- Report de fonctionnement 2021 : 384 150.15 euros
Report d'investissement 2021 : 123 545.75 euros

Soit un excédent global de fonctionnement de 426 098.49 euros

Soit un excédent global d'investissement de 45 394,46 euros

Madame Clara BRETON, Maire, quitte la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote et approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune dressé par Madame Clara BRETON, Maire.

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 13/03/2023

Madame le Maire, Clara BRETON




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATOINS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le dix mars à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : GODEY Alain- LAHACHE Robert-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie-COLLET Mickaël - LHUILLIER Jean- DUBOIS Gilles-FRANCOIS Stéphane-

Excusé : Mr COLLET Florian (procuration à Mr COLLET Mickael)

Mr THIRY William (procuration à Mme Clara BRETON)

Mr SALGUEIRO Victor (procuration à Mr DUBOIS Gilles)

Absents : Mr LEONARD Jean-Luc et Mr BAUM Eric

Conseillers en exercice : 14

date convocation : 02/03/2023

Conseillers présents : 09

date affichage : 13/03/2023

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Mr COLLET Mickaël

Délibération n°08/2023

Affectation du résultat du budget principal de la commune 2022

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 41 948.34 euros
 - Un excédent reporté de : 384 150.15 euros
 - Soit un excédent cumulé de 426 098.49 euros
 - Un déficit d'investissement de 78 151.29 euros
 - Un excédent reporté de 123 545.75
 - Un déficit des restes à réaliser de 69 085.00 euros

 - Soit un besoin de financement de 23 690.54 euros
- Décide à l'unanimité,
D'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
C/1068 affectation complémentaire en réserve : 23 690.54 euros
C/002 résultat reporté en fonctionnement : 402 407.95 euros
C/001 résultat d'investissement reporté : 45 394.46 euros

Fait et clos les jour, mois et an susdits

délibération certifiée exécutoire le 13/03/2023

Madame le Maire, Clara BRETON

